

CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

À TOUTS LES UTILISATEURS : Votre accès aux services de recherche juridique en ligne et votre utilisation de

- i. WestlawNext Canada (« WLNC »), et
- ii. The West Education Network (« TWEN »)

de Thomson Reuters Canada sont assujettis aux modalités de cette convention de droits d'utilisation (« Convention »). Pour vous inscrire et avoir accès à WLNC ou à TWEN (toute référence à WLNC ci-après est réputée inclure WLNC et TWEN), veuillez lire la Convention. Si vous êtes d'accord avec les modalités de la Convention, cliquez sur « J'accepte » ci-dessous et cliquez sur « soumettre l'inscription » afin de terminer le processus d'inscription. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modalités de la Convention, ne cliquez pas sur « J'accepte » et vous n'aurez pas accès à WLNC. En cliquant sur le bouton « J'accepte » et en utilisant WLNC, vous acceptez d'être lié par les modalités de la Convention.

« Utilisateur » en vertu de cette Convention, comprend ce qui suit : i) toute personne qui a terminé le processus d'inscription ci-dessous, et ii) toute personne qui a conclu une entente d'abonnement avec l'ancienne entité Carswell, une division de Thomson Reuters Canada ou son entité remplaçante, Thomson Reuters Canada, et iii) toute personne qui possède un accès et utilise les fonctionnalités et les données.

1. Déclaration

L'Utilisateur déclare qu'il est présentement inscrit en tant qu'étudiant ou étudiant diplômé ou est présentement inscrit à un cours approuvé par une faculté de droit dans une faculté de droit approuvée du Canada (« Étudiant »), ou est un membre auxiliaire, un administrateur ou un employé du corps professoral, ou un directeur ou un employé à temps plein ou à temps partiel des services d'orientation d'une faculté de droit, de la faculté de droit indiquée par l'Utilisateur sur l'inscription pour l'obtention d'un mot de passe (la « Faculté de droit »). Si l'Utilisateur est un Étudiant, il déclare également que la date prévue de l'obtention d'un diplôme de la Faculté de droit qui apparaît sur l'inscription pour l'obtention d'un mot de passe est exacte. L'Utilisateur accepte d'informer Thomson Reuters Canada immédiatement (i) si l'Utilisateur est inscrit comme Étudiant et (a) l'Utilisateur n'est plus inscrit comme Étudiant dans une Faculté de droit, ou (b) la date de la collation des grades de l'Utilisateur change, ou (ii) si l'Utilisateur est inscrit comme Employé et que ce dernier n'est plus un employé de la Faculté de droit.

2. Droits d'utilisation de WLNC

2.1 Autorisation

Thomson Reuters Canada accorde à l'Utilisateur des droits d'utilisation limités, non exclusifs et non transférables pour accéder à WLNC, qui comprend du contenu, des services et des fonctions (collectivement désignées des « Fonctionnalités »), propriétés de Thomson Reuters Canada et de tiers, qui peuvent changer à l'occasion. L'Utilisateur est autorisé à accéder aux données disponibles par le biais de WLNC et à les utiliser (les « Données » qui comprennent les « Données téléchargeables » comme décrites dans l'article 2.2 ci-dessous), avec l'équipement fourni par l'Utilisateur ou la Faculté de droit au moyen du mot de passe (« Mot de passe ») de WLNC de l'Étudiant ou de l'Employé, seulement pour les raisons qui suivent à la Faculté de droit (collectivement désigné « à des fins éducatives ») :

- i. si l'Utilisateur est inscrit comme Étudiant, à des fins directement liées au cours de l'Utilisateur à la Faculté de droit (incluant un programme de bénévolat et de service public, des stages publics non rémunérés qui font partie des exigences pour l'obtention d'un diplôme ou pour lesquels l'Utilisateur obtient des crédits de cours à la faculté de droit) ou aux fins de la préparation de l'examen du Barreau;
- ii. si l'Utilisateur est inscrit comme Employé, pour des recherches spécialisées ou aux fins de placement d'étudiants.

Toute autre utilisation, notamment toute utilisation en lien avec l'emploi de l'Utilisateur en dehors de la Faculté de droit et de tout stage destiné aux étudiants où l'Utilisateur reçoit une rémunération de quelque sorte que ce soit, est interdite. L'accès à certaines Fonctionnalités et bases de données peut être limité par Thomson Reuters Canada.

Droits d'utilisation de WLNC

2.2 L'Utilisateur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, marques de commerce, brevets et droits relatifs aux secrets industriels dans les Fonctionnalités et les Données appartiennent à Thomson Reuters Canada, ses fournisseurs ou ses concédants de licence, suivant le cas, et que les droits des Utilisateurs sont strictement limités à ceux qui lui sont expressément conférés aux termes des présents droits d'utilisation restreints. Sous réserve de l'article 3, l'Utilisateur a le droit, seulement à des fins éducatives :

- a. de se servir des Fonctionnalités, de naviguer dans les Données et d'y faire des recherches;
- b. de télécharger et de conserver, pour un temps limité, de petites quantités de Données (« Données téléchargées ») sur un dispositif de stockage sous le contrôle exclusif de l'Utilisateur, et ce, à la seule fin de lui permettre :
 - i. d'afficher les Données téléchargées sur son ordinateur;
 - ii. de citer des passages extraits des Données téléchargées (dont les

- c. d'imprimer et de photocopier de petites quantités de Données auxquelles il a accédé dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche effectuée pour son usage personnel et de citer des passages extraits des Données téléchargées (dont les parties sont des commentaires, des citations et de la jurisprudence étant cités avec exactitude et en mentionnant la source) au moyen de la technique copier-coller ou par tout autre moyen électronique dans ses mémoires, factums, communications avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de ses recherches et de son travail;
- c. d'imprimer et de photocopier de petites quantités de Données auxquelles il a accédé dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche effectuée pour son usage personnel et de citer des passages extraits des Données téléchargées (dont les parties sont des commentaires, des citations et de la jurisprudence étant cités avec exactitude et en mentionnant la source) dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de ses recherches et de son travail;

2.3 Certaines Données et Fonctionnalités sont assujetties, ou pourront l'être, à des modalités différentes de celles qui sont stipulées dans la présente Convention (« Modalités supplémentaires »). Thomson Reuters Canada devra donner à l'Utilisateur l'occasion de prendre connaissance des Modalités supplémentaires en lui donnant un avis de celles-ci. L'affichage des Modalités supplémentaires sur le site Web de WestlawNext Canada sera réputé constituer un avis donné à l'Utilisateur. Thomson Reuters Canada pourra en outre donner avis des Modalités supplémentaires conformément à ce qui est prévu à l'article 11. Thomson Reuters Canada pourra créer ou modifier des Modalités supplémentaires à condition d'en aviser l'Utilisateur. En utilisant les Données et les Fonctionnalités visées par les Modalités supplémentaires, l'Utilisateur manifeste son acceptation de chacune des Conditions supplémentaires et est tenu de s'y conformer au même titre que celles qui sont stipulées dans la présente Convention.

3. Activités exclues des droits d'utilisation

L'Utilisateur ne peut, à moins d'une autorisation écrite de Thomson Reuters Canada :

- a. copier la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données sur le dispositif de mémoire d'un ordinateur et les conserver sur ce dispositif, exception faite de petites quantités de Fonctionnalités et de Données que l'utilisateur est autorisé à télécharger et à conserver temporairement sur un ordinateur pour une durée n'excédant pas la période au cours de laquelle le travail initial pour lequel il les a téléchargées et sauvegardées se poursuit. Un dispositif temporaire de stockage doit consister en un dispositif contenant principalement les documents créés par l'Utilisateur;
- b. utiliser la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données dans le cadre d'un service de fourniture de documents, d'un service d'utilisation commerciale à temps partagé, d'un réseau de location, d'un service informatique, d'un service de recherche, d'une entreprise de service bureau ou d'un service de télévision interactive par câble. Il est entendu que, aux fins du présent article, l'expression « Service de fourniture de documents » s'entend du service, qu'il soit ou non constitué ou administré pour réaliser des profits, qui consiste en la reproduction d'une œuvre et à sa remise à une personne physique ou à une entité quelles qu'elles soient;
- c. publier, vendre, louer, donner à bail, transférer, mettre en marché, distribuer ou redistribuer la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données, ou encore, concéder une licence ou une sous-licence à leur égard, ou de façon générale, s'en départir, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit;
- d. copier, modifier, altérer, désassembler, décompiler, traduire ou convertir en une forme lisible la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données, ou procéder à leur rétro-ingénierie;
- e. utiliser la totalité ou une partie des Fonctionnalités ou des Données pour élaborer des travaux dérivés autres que des documents à des fins éducatives à la Faculté de droit;
- f. partager des formulaires téléchargés par des Utilisateurs de l'abonné ou de la Faculté de droit avec les affiliés de l'abonné ou de la Faculté de droit de toute autre partie.

4. Durée et résiliation

4.1 (a) Cette Convention entrera en vigueur au moment où l'utilisateur accédera à WLNC pour la première fois à l'aide du mot de passe. Cette Convention prendra fin (i) pour les Étudiants inscrits comme étudiants diplômés d'une Faculté de droit, à la date de la collation des grades de

l'Utilisateur; (ii) pour les Étudiants qui ne sont pas diplômés d'une Faculté de droit, mais qui sont inscrits à un cours approuvé, au moment où l'Utilisateur termine ou met fin autrement à une telle inscription; (iii) pour les employés, lorsque l'emploi de l'Utilisateur au sein de la Faculté de droit prend fin.

b. L'Utilisateur peut résilier cette Convention à tout moment en avisant Thomson Reuters Canada par la poste à Programme de formation en ligne de Thomson Reuters Canada, 2075 Kennedy Road, Toronto (Ontario) M1T 3V4 et en cessant toute utilisation de WLNC, du mot de passe, ou de westlawnnextcanada.com/faculty ou westlawnnextcanada.com/students.

4.2 Si l'Utilisateur contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la présente Convention ou s'il permet ou autorise une telle contravention, Thomson Reuters Canada peut alors résilier la présente Convention en annulant tous les mots de passe de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut résilier immédiatement la présente Convention en donnant à Thomson Reuters Canada un avis écrit à cette fin dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle il est réputé avoir reçu un avis des Modalités supplémentaires de Thomson Reuters Canada aux termes de l'article 2.2.

4.3 En cas de résiliation de la présente Convention :

- a. les dispositions des articles 5 et 6 continueront de s'appliquer entre Thomson Reuters Canada et l'Utilisateur à la suite de la résiliation;
- b. tous les droits de l'Utilisateur en vertu des présentes prendront aussitôt fin;
- c. l'Utilisateur devra supprimer la totalité des Fonctionnalités et des Données téléchargées dès lors conservées sans droit, sur tout ordinateur sous son contrôle.

5. LIMITATION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

5.1 THOMSON REUTERS CANADA NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT EN CE QUI A TRAIT AU FONCTIONNEMENT DES FONCTIONNALITÉS ET DES DONNÉES, À LEUR QUALITÉ MARCHANDE OU À LEUR CARACTÈRE ADÉQUAT À UNE FIN PARTICULIÈRE. THOMSON REUTERS CANADA FOURNIT LES FONCTIONNALITÉS, LES FORMULAIRES ET LES DONNÉES « TEL QUEL » ET NE GARANTIT NULLEMENT QUE LES FONCTIONS, LE FONCTIONNEMENT OU LE CONTENU SERONT, SELON LE CAS :

- A. OFFERTS SANS INTERRUPTION;
- B. EXEMPTS DE CONTENU DIFFAMATOIRE OU CONSTITUANT UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE;

- C. IDENTIQUES À LA SOURCE DE PROVENANCE ORIGINALE DES DONNÉES ET DES FONCTIONNALITÉS;
- D. EXACTS;
- E. COMPLETS;
- F. À JOUR;
- G. EXEMPT DE TOUT VIRUS DE LOGICIEL OU D'UN AUTRE ÉLÉMENT PRÉJUDICIALE.

5.2 THOMSON REUTERS CANADA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE OU DU PRÉJUDICE SUBI, EN TOUT OU EN PARTIE, EN RAISON OU PAR SUITE DE SES ACTES OU OMISSIONS NÉGLIGENTS COMMIS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE, LA COMPILATION, LA COLLECTE, L'INTERPRÉTATION, LA COMMUNICATION OU LA TRANSMISSION DES DONNÉES.

5.3 THOMSON REUTERS CANADA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX QUE POURRAIT RÉCLAMER L'UTILISATEUR OU QU'UN TIERS POURRAIT RÉCLAMER DE L'UTILISATEUR, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS AU TITRE DE LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS OU DE LA NON-RÉALISATION DES ÉCONOMIES ESCOMPTÉES, MÊME DÉRIVÉS.

5.4 MALGRÉ TOUTE DISPOSITION À L'EFFET CONTRAIRE PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION OU DANS TOUTE LOI OU RÈGLE DE DROIT ET SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 5.3, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE THOMSON REUTERS CANADA RELATIVEMENT À TOUTES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET SES ANNEXES OU S'Y RAPPORTANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DES PRÉSENTS DROITS D'UTILISATION, DE L'UTILISATION OU DU MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES FONCTIONNALITÉS ET DES DONNÉES, OU S'Y RAPPORTANT, NE POURRONT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE TOTAL DES DROITS QUE L'UTILISATEUR A PAYÉS À THOMSON REUTERS CANADA POUR OBTENIR L'ACCÈS À WESTLAWNEX CANADA EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION. IL EST ENTENDU QUE LA MENTION DE « **THOMSON REUTERS CANADA** » AU PRÉSENT ARTICLE INCLUT TOUS LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE THOMSON REUTERS CANADA, TOUTS SES FOURNISSEURS DE DONNÉES QUI CONSTITUENT DES TIERS ET TOUS LES FOURNISSEURS DE SERVICES D'ACCÈS QUI OFFRENT À L'UTILISATEUR UN ACCÈS AUX DONNÉES PAR L'ENTREMISE DE THOMSON REUTERS CANADA.

5.5 THOMSON REUTERS CANADA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES COLLABORATEURS NE SONT EN

AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS L'UTILISATEUR DE TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT TOUTE INCAPACITÉ OU TOUT DÉFAUT DE L'UTILISATEUR D'EFFECTUER UNE RECHERCHE JURIDIQUE OU UNE AUTRE RECHERCHE OU UN TRAVAIL Y ÉTANT RELIÉ OU D'EFFECTUER DE TELLES RECHERCHES OU UN TEL TRAVAIL DE NATURE JURIDIQUE, FISCALE OU AUTRE DE MANIÈRE ADÉQUATE OU COMPLÈTE MÊME SI L'UTILISATEUR A ÉTÉ ASSISTÉ DE THOMSON REUTERS CANADA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES COLLABORATEURS, OU TOUTE DÉCISION OU ACTION PRISE PAR L'UTILISATEUR EN SE FIANÇANT À DES DONNÉES OU À DES FONCTIONNALITÉS.

5.6 L'UTILISATEUR RECONNAÎT QUE LA FOURNITURE DE DONNÉES ET DE FONCTIONNALITÉS PEUT DONNER LIEU À DES DÉLAIS, INTERRUPTIONS, ERREURS HUMAINES OU DUES À LA MACHINE ET PERTES, INCLUANT LA PERTE DE DONNÉES OU DES DOMMAGES CAUSÉS À UN MÉDIA PAR INADVERTANCE.

5.7 LES FONCTIONNALITÉS ET LES DONNÉES N'ONT PAS NÉCESSAIREMENT ÉTÉ CRÉÉES PAR DES DÉTENEURS D'UNE LICENCE PERMETTANT À CEUX-CI DE PRATIQUER LE DROIT DANS UNE PROVINCE OU UN TERRITOIRE PARTICULIER. LA MISSION DE THOMSON REUTERS CANADA N'EST PAS DE FOURNIR DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, ET WESTLAWNEXT CANADA NE CONSTITUE PAS UN SUBSTITUT AUX CONSEILS D'UN AVOCAT. SI L'UTILISATEUR A BESOIN DE CONSEILS JURIDIQUES OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, IL DOIT RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT COMPÉTENT OU D'UN AUTRE PROFESSIONNEL.

5.8 THOMSON REUTERS CANADA NE RATIFIE, N'ENDOSSE, NE GARANTIT, NE CONFIRME OU NE REPRÉSENTE D'AUCUNE FAÇON L'EXPERTISE OU LA COMPÉTENCE DE N'IMPORTE LAQUELLE DES PERSONNES OU DES ORGANISATIONS MENTIONNÉES DANS CHACUN DE SES RÉPERTOIRES.

6. Mot de passe

6.1 Si l'Utilisateur perd ou se fait voler son mot de passe, il doit aussitôt en aviser Thomson Reuters Canada par téléphone et lui confirmer cet avis par écrit. À la réception de l'avis de l'Utilisateur, Thomson Reuters Canada prendra toutes les mesures nécessaires pour annuler le mot de passe aussi rapidement que possible dans les circonstances. Il est entendu que tous les frais engagés à l'aide de ce mot de passe avant son annulation par Thomson Reuters Canada sont à la charge de l'Utilisateur. Thomson Reuters Canada se réserve le droit de modifier les mots de passe en tout temps, à condition d'en aviser l'Utilisateur.

6.2 Les mots de passe sont octroyés à l'Utilisateur et ne peuvent être partagés avec les affiliées de l'Utilisateur ou toute autre partie.

7. Divulgaration de renseignements

7.1 Utilisateurs souscrivant par l'entremise d'un établissement d'enseignement

Par les présentes, l'Utilisateur autorise la divulgation, à Thomson Reuters Canada, de renseignements se rapportant à la présente convention de droits d'utilisation, notamment son nom, son adresse municipale, son adresse de courriel, son statut d'étudiant, de membre du corps professoral ou de bibliothécaire, son programme d'études et l'année prévue d'obtention de son diplôme. Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation exigée en vertu de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Thomson Reuters Canada s'engage à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente convention de droits d'utilisation.

Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation exigée en vertu de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Thomson Reuters Canada s'engage à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente convention de droits d'utilisation.

8. Loi applicable

La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois applicables de la province de l'Ontario et du Canada.

9. Effet de la présente Convention

La présente Convention (incluant toutes les annexes et Modalités supplémentaires, tant présentes que futures) contient l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties aux présentes relativement à l'objet de cette Convention et a préséance sur toutes autres ententes ou conventions antérieures, tant orales qu'écrites, se rapportant à cet objet. Sous réserve du droit de résiliation de l'Utilisateur prévu à l'article 4, Thomson Reuters Canada peut modifier les modalités de la présente Convention en donnant à l'Utilisateur un avis écrit ou en ligne des Modalités supplémentaires, au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Toute autre modification doit être mise par écrit et signée par Thomson Reuters Canada et l'Utilisateur. Si une partie quelconque de la présente Convention est déclarée nulle, invalide, inexécutable ou illégale par un tribunal, le jugement ainsi rendu n'aura aucune incidence sur la validité et le caractère contraignant de ses autres dispositions. Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution d'une disposition

quelconque de la présente Convention ne constitue pas et ne doit pas s'interpréter comme étant une renonciation à l'application de cette disposition ou au droit d'exiger l'exécution de l'obligation qui y est stipulée. Les titres et les sous-titres figurant dans la présente Convention y ont été insérés aux fins de commodité seulement et ne font pas partie de la Convention.

10. Force majeure

L'exécution des obligations de Thomson Reuters Canada en vertu de la présente Convention peut être interrompue ou retardée par des causes qui échappent à son contrôle raisonnable, notamment en raison de catastrophes naturelles, de mesures adoptées par les gouvernements ou les autorités gouvernementales, d'une guerre et autres hostilités, de terrorisme, de désobéissance civile, des éléments naturels, du feu, d'explosions, de pannes d'électricité, de bris d'équipement, de conflits de travail, d'incapacité à obtenir les fournitures essentielles et d'incapacité d'un système ou d'un logiciel à calculer correctement les dates, ou par suite de ces derniers.

11. Avis

À moins qu'une disposition de la présente Convention n'en dispose autrement, tout avis donné par une partie aux présentes à une autre doit être consigné par écrit (ou par courriel) et transmis à l'adresse de son destinataire indiquée ci-dessous, à savoir :

- à Thomson Reuters Canada au One Corporate Plaza (à l'attention du Service à la clientèle), 2075 Kennedy Road, Toronto (Ontario) M1T 3V4 ou à www.carswell.com/ contacter/;
- à l'Utilisateur, à l'adresse municipale ou électronique la plus récente figurant dans les dossiers de Thomson Reuters Canada.

Un avis est réputé avoir été reçu par son destinataire le troisième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste ou le jour ouvrable suivant celui de son envoi par courriel ou par messenger. En outre, tout avis affiché en ligne par Thomson Reuters Canada ou un concédant de licence de Thomson Reuters Canada sera réputé avoir été reçu par l'Utilisateur le jour ouvrable suivant celui où il a été affiché en ligne pour la première fois.

12. Arbitrage

12.1 Tout litige, différend ou toute demande (fondé sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle, s'appuyant sur une loi, un règlement, ou autre, et portant sur un droit antérieur, actuel ou futur) découlant :

- a. de la présente Convention de licence;
- b. des Fonctionnalités ou des Données;
- c. des énoncés, annonces publicitaires ou promotions, verbaux ou écrits, concernant la présente convention, les Fonctionnalités ou les Données;
- d. des relations juridiques découlant de la présente Convention de licence (incluant

les relations avec des tiers n'ayant pas signé la présente Convention de licence) (collectivement appelés la « Demande ») ou se rapportant à la Demande;

- e. devra être soumis et réglé par voie d'arbitrage (à l'exclusion des tribunaux). De plus, l'Utilisateur renonce à son droit d'entreprendre quelque recours collectif que ce soit contre Thomson Reuters Canada concernant la Demande, ou encore, de s'y joindre, et s'engage, le cas échéant, à s'exclure de tout recours collectif contre Thomson Reuters Canada.

12.2 Si l'Utilisateur entend faire valoir une Demande, il devra transmettre un avis écrit d'arbitrage à Thomson Reuters Canada, à l'adresse indiquée à l'article 11. De la même façon, si Thomson Reuters Canada désire faire valoir une Demande, elle devra transmettre un avis d'arbitrage à l'Utilisateur, à l'adresse de celui-ci comme stipulé à l'article 11. L'instance et les règles de la procédure arbitrales seront déterminées d'un commun accord par l'Utilisateur et Thomson Reuters Canada, à défaut de quoi la Demande sera soumise à un arbitre unique et sera assujettie à la législation et aux règles de la province de l'Ontario applicables à l'arbitrage en matière commerciale qui seront en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage.

13. Cessibilité

- a. L'Utilisateur ne peut céder, concéder en sous-licence ou transférer de quelque autre façon que ce soit la présente Convention ou les droits et obligations qui en découlent à une autre personne ou les grever d'une charge quelconque sans l'autorisation écrite préalable de Thomson Reuters Canada.
- b. Thomson Reuters Canada peut céder ou transférer la présente Convention ou les droits et obligations qui en découlent à toute société qui lui est affiliée, et Thomson Reuters Canada ou toute société affiliée cessionnaire peut céder ou transférer la présente Convention ou les droits et obligations qui en découlent à tout tiers successeur dans le cadre ou par suite du transfert de la totalité ou presque de l'entreprise ou des actifs de Thomson Reuters Canada, sans avoir à obtenir l'approbation préalable de l'Utilisateur.

14. Langue

At the request of the parties, the official language of this Agreement and all communications and documents relating hereto is the English language, and the English-language version shall govern all interpretation of the Agreement. À la demande des parties, la langue officielle de la présente Convention ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue anglaise, et la version anglaise est celle qui régit toute interprétation de la présente Convention.

15. Modalités régissant TWEN et l'accès à la plateforme de consultation de documents Law School Exchange (LSE)

15. Droits d'utilisation

15.1 Droits d'utilisation de TWEN

Thomson Reuters Canada accorde à l'Utilisateur un droit d'accès et d'utilisation, sans frais, aux données disponibles sur TWEN (« Données de TWEN »), à l'exclusion du contenu accessible par le biais de la plateforme de consultation de documents Law School Exchange pour laquelle l'Utilisateur a payé des frais supplémentaires (« Contenu de LSE »), et les données et renseignements fournis par les utilisateurs de TWEN (« Données d'utilisateur de TWEN ») à l'aide du mot de passe. TWEN est offert à l'Utilisateur en vertu de la présente Convention et peut également être offert en vertu d'une entente entre la Faculté de droit et Thomson Reuters Canada (« Entente de la faculté de droit »). L'Utilisateur peut utiliser TWEN à des fins strictement éducatives. Toute autre utilisation, notamment en lien avec l'emploi de l'Utilisateur en dehors de la Faculté de droit, est strictement interdite.

15.2 Droits d'utilisation de la plateforme de consultation de documents Law School Exchange

L'Utilisateur peut avoir accès au Contenu de LSE grâce à des liens sur TWEN, notamment du contenu offert seulement sur paiement des frais applicables. L'accès au contenu individuel de Law School Exchange (LSE) est limité à 12 mois à partir de la date de paiement ou, pour le contenu gratuit, jusqu'à ce que les liens vers le contenu à l'intérieur de TWEN aient été enlevés pendant que l'Utilisateur possède un accès pertinent à TWEN. West accorde à l'Utilisateur le droit d'accéder au Contenu de LSE et de l'utiliser conformément à la présente Convention, avec le droit supplémentaire de surligner du texte et d'ajouter des notes. L'Utilisateur peut utiliser le contenu de LSE à des fins strictement éducatives. L'utilisation du Contenu de LSE peut être assujettie à des modalités supplémentaires définies par le titulaire des droits sous-jacents et notées sur le contenu.

16. Contenu de l'utilisateur

16.1 Droit d'utilisation

L'UTILISATEUR CONSERVE TOUS LES DROITS (NOTAMMENT LES DROITS D'AUTEUR) DES DONNÉES D'UTILISATEUR DE TWEN ET DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LUI. Thomson Reuters Canada peut utiliser les Données d'utilisateur de TWEN à des fins d'analyse, de tenue de dossiers et à d'autres fins similaires en lien avec TWEN et les produits et services connexes de Thomson Reuters Canada. Les autres utilisateurs de TWEN peuvent utiliser les Données d'utilisateur de TWEN seulement en vertu de la présente Convention, à moins que l'Utilisateur inclue un avis accordant plus de droits aux utilisateurs des Données

d'utilisateur de TWEN.

16.2 Restrictions en matière de téléchargement et d'affichage

L'Utilisateur accepte de ne pas télécharger ou afficher (i) toute donnée, tout renseignement et message ou autre document qu'il n'a pas le droit de distribuer ou dont la fourniture viole les droits de propriété d'autrui; (ii) toute donnée, tout renseignement et message ou autre document qui est diffamatoire, viole la vie privée, l'information publicitaire ou autre droit d'une autre personne ou entité, est obscène, harcelant, menaçant ou offensant; ou (iii) tout fichier de données qui contient des virus ou autres composantes nuisibles, perturbatrices ou destructrices. Thomson Reuters Canada se réserve le droit de retracer les affichages anonymes qui enfreignent cet article. Thomson Reuters Canada peut divulguer à la Faculté de droit, le nom de l'Utilisateur dont l'affichage anonyme a contrevenu à cet article.

16.3 Avis de l'utilisateur de TWEN

Les professeurs de la Faculté de droit peuvent surveiller l'utilisation de TWEN pour leurs cours. Par exemple, à partir du compte de l'Utilisateur, les professeurs peuvent avoir accès à des renseignements comme le nombre de fois qu'un Utilisateur a accédé à TWEN, le contenu auquel il a eu accès, et les commentaires affichés dans les forums de discussion. De par son utilisation de TWEN, l'Utilisateur consent à ce qui précède. L'Utilisateur doit s'adresser au professeur s'il a des questions relativement à l'utilisation, par ce dernier, des outils statistiques de TWEN.

17. Utilisation de TWEN.

17.1 Utilisation des Données de TWEN, des Données d'utilisateur de TWEN, et du Contenu de Law School Exchange

L'Utilisateur peut imprimer et télécharger de petites quantités de Données de TWEN, de Données d'utilisateur de TWEN ou du Contenu de LSE à des fins personnelles, un tel examen de certaines Données de TWEN, de Données d'utilisateur de TWEN et d'un certain Contenu de LSE sous forme de copie papier ou l'intégration de parties de Données de TWEN et de Données d'utilisateur de TWEN dans les documents créés par l'Utilisateur étant cités avec exactitude et en mentionnant la source. L'Utilisation du Contenu de LSE est assujettie aux modalités supplémentaires déterminées par le détenteur des droits sous-jacents.

17.2 Avis en ligne

Une partie des Données de TWEN, des Données d'utilisateur de TWEN et du Contenu de LSE est assujettie à différentes modalités de droits d'utilisation, comme déterminé par les avis en ligne. Dans la mesure où une autorisation supplémentaire est requise pour l'utilisation de telles données ou de tel contenu, l'Utilisateur doit envoyer une demande écrite (mentionnant le contenu ou les données visés et la raison pour laquelle il aimerait utiliser un tel contenu et de telles données) à l'éditeur accordant les permissions

pour les droits d'auteur de Thomson Reuters Canada à l'adresse carswell.copyright@thomsonreuters.com.

18. Aucune caution

Une partie des Données de TWEN, des Données d'utilisateur de TWEN et du Contenu de LSE est assujettie à différentes modalités de droits d'utilisation, comme déterminé par les avis en ligne. Dans la mesure où une autorisation supplémentaire est requise pour l'utilisation de telles données ou de tel contenu, l'Utilisateur doit envoyer une demande écrite (mentionnant le contenu ou les données visés et la raison pour laquelle il aimerait utiliser un tel contenu et de telles données) à l'éditeur accordant les permissions pour les droits d'auteur de Thomson Reuters Canada à l'adresse carswell.copyright@thomsonreuters.com.

19. Dispositions générales

Si une disposition de la présente Convention est déterminée par un tribunal comme étant nulle, invalide, inexécutable ou illégale, la force exécutoire des autres dispositions de la Convention ne sera pas affectée. Le défaut de respecter une disposition de la présente Convention ne constitue pas une renonciation au droit d'une partie d'appliquer cette disposition. Les titres et les sous-titres figurant dans la présente Convention y ont été insérés aux fins de commodité seulement et ne font pas partie de la Convention.